

HÔTEL DE VILLE

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles  
N° tél. : 01.69.48.93.93  
N/Réf. : NDA/FBT

DECISION N° 2011/126

**OBJET** : Décision 2011/103 du 17 juin 2011 relative au marché sur procédure adaptée relatif à la réalisation d'un catalogue pour la 3<sup>ème</sup> édition de la Biennale de sculpture à Yverres

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU la décision 2011/103 du 17 juin 2011 relative au marché sur procédure adaptée relatif à la réalisation d'un catalogue pour la 3<sup>ème</sup> édition de la Biennale de sculpture à Yverres,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative au nom de la société attributaire figure dans l'objet de la décision visée supra,

Accusé de réception en préfecture

091219106911-20110708-2011-126-AU

Date de signature : -

Date de réception : 12/07/2011



DECIDE

DE RECTIFIER l'objet de la décision susvisée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :


« (...) relative au marché sur procédure adaptée relatif à la réalisation d'un catalogue pour la 3<sup>ème</sup> édition de la Biennale de sculpture à Yerres conclu avec la société AXE CONCEPT »,

Lire :

« (...) relative au marché sur procédure adaptée relatif à la réalisation d'un catalogue pour la 3<sup>ème</sup> édition de la Biennale de sculpture à Yerres conclu avec la société ART ABSOLUMENT »,

DIT que les autres dispositions de la décision n° 2011/103 susvisée demeurent valables et inchangées,

Fait à Yerres, le 8 juillet 2011

 Le Député-Maire,  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres